

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Convention du 20 mars 2007 relative à la gestion de personnel mis à disposition de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires DIACT

NOR : *EQUIP0790572X*

Entre le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, d'une part, désigné sous le terme de « délégataire » représenté par la directrice générale du personnel et de l'administration,

Et, d'autre part :

La délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires ci-après désignée « DIACT » et représentée par le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires,

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ci-après désigné « MIAT » et représenté par le directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières,

désignés ensemble sous le terme « délégués », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, les délégués confient au délégataire, en leurs noms et pour leurs comptes, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de la paie de six agents affectés à la DIACT par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, listés en annexe I.

Article 2

Obligations des parties

Le délégataire :

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable de la gestion des agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, de la gestion et de la rémunération des agents de ce ministère affectés à la DIACT.

Le délégataire est responsable :

- de la gestion administrative et statutaire des agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- de la rémunération de ces agents (paye sans ordonnancement préalable), à partir des crédits réservés dans l'UO paye spécifique du BOP aménagement du territoire du programme aménagement du territoire (*cf.* annexe II) ;
- de la liquidation et de l'établissement des feuilles de paye de ces agents.

Le délégataire rend compte de sa gestion en remettant une extraction mensuelle des fichiers de la paye des agents visés à l'article 1^{er}.

Le délégataire s'engage à ne pas interrompre unilatéralement l'exécution de la délégation.

Les délégués :

Les moyens financiers alloués par les délégués pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont équivalents à la rémunération prévisionnelle des personnels listés en annexe I.

Ils alertent en amont le délégataire d'une éventuelle insuffisance de crédits. En cas d'insuffisance de crédits, l'écart est analysé par les parties pour décider du mode de financement ou des mesures de gestion à prendre.

Article 3

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 4

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} mai 2007 et prend fin au terme de toutes les affectations des personnels listés en annexe I au profit de la DIACT, soit le 31 décembre 2009.

Un avenant sera établi pour mettre à jour les montants de l'exécution financière pour 2008.

Le délégataire informe le contrôleur financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du présent document ainsi que la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 20 mars 2007.

Le délégataire :

Pour le ministre des transports,
de l'équipement, du tourisme et de la
mer :

*La directrice générale du personnel
et de l'administration,
H. Jacquot-Guimbal*

Les délégants :

Pour le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du
territoire :

*La sous-directrice
des affaires financières,
S. Delaporte*

*Le délégué interministériel à l'aménagement
et à la compétitivité des territoires :*

Pour le délégué interministériel à
l'aménagement

et à la compétitivité des territoires :

*Le secrétaire général,
H. Jonathan*

ANNEXE II
MOYENS EN PERSONNEL CONCERNÉS PAR LA DÉLÉGATION

NOM	GRADE, ÉCHELON	IM	FIN DE LA DÉLÉGATION
Bresson (Dominique)	Administrateur principal des affaires maritimes, 2 ^e échelon	578	31 décembre 2009
Pons (Jean-Louis)	Administrateur civil hors classe, 7 ^e échelon	HE B3	31 décembre 2007
Pennequin (Gilles)	Agent contractuel	1119 (1149 a/c du 15 juin 2007)	31 décembre 2008
Michal (Didier)	Agent contractuel	1053	31 décembre 2009
Jacquet-Monsarrat (Hélène)	Agent contractuel RIN classe exceptionnelle 3 ^e échelon	783	31 décembre 2007

ANNEXE II
EXÉCUTION FINANCIÈRE

Les crédits faisant l'objet de la présente délégation sont inscrits sur les crédits de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires dont le code ministère est le 09, sur le titre 2 du programme 112 « Aménagement du territoire », BOP 112_01C, RUO paye 00207505, action 04, sous action 60.

Le montant de la masse salariale afférente à cette délégation s'élève à 308 830 euros pour l'année 2007. Ce montant pourra toutefois être adapté en fonction du nombre, de la qualité des agents mis à disposition de la DIACT, ainsi que des réformes statutaires.

L'imputation sur l'UO concernée s'effectue mensuellement après agrément du Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. L'imputation s'exerce dans la limite du montant de la masse salariale dont la mise à disposition est effective, après informations transmises, sur une base trimestrielle, par les délégants au délégataire.

